

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS120

AMENDEMENT

présenté par

M. Peytavie, Mme Autain, Mme Garin, Mme Sandrine Rousseau, Mme Sebaihi,
M. Arnaud Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco,
M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi,
M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff,
Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,
M. Thierry, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et
Mme Voynet

ARTICLE 5

À l'alinéa 53, après le mot :

« conjugales, »,

insérer les mots :

« les spécificités des violences à l'encontre des personnes en situation de handicap, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le parcours judiciaire des femmes victimes de violences est encore trop souvent un parcours du combattant qui génère de nouveaux traumatismes, celui des femmes handicapées s'avère souvent encore plus complexe.

Alors que les femmes handicapées sont deux fois plus nombreuses à avoir subi des violences sexuelles que les femmes valides, seule une victime handicapée sur quatre s'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie après des violences physiques et/ou sexuelles selon une étude de la Drees de juillet 2020.

Les commissariats n'échappent pas à l'inaccessibilité encore massive de l'espace public, dans un contexte où les $\frac{3}{4}$ des établissements recevant du public ne sont pas accessibles. Les conditions de recueil de la parole des victimes pâties également du manque de dispositifs facilitant l'expression et la compréhension des personnes et du manque de formation des policiers.

D'après une étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) de juillet 2020, seule une victime handicapée sur quatre s'est rendue au commissariat ou à la gendarmerie après des violences physiques et/ou sexuelles. Dans une enquête menée par le média StreetPress en collaboration avec l'Association francophone de femmes autistes (AFFA), des femmes handicapées dénoncent un accueil atroce, un manque d'écoute et une infantilisation de leur parole dès lors qu'elles sont perçues ou identifiées comme handicapées par les policiers.

À l'intersection des stéréotypes validistes et sexistes, les femmes handicapées sont d'autant plus susceptibles d'être taxées de « folles » ou « d'instables ». Cette silenciation s'appuie sur des mécanismes validistes spécifiques, comme la figure misérabiliste du « violeur bienfaiteur » décrite par chercheuse et militante Charlotte Puiseux, via laquelle une femme handicapée victime de violences peut ainsi se voir répondre qu'elle peut s'estimer « chanceuse qu'un homme se soit intéressé à elle ».

Pour les rares femmes concernées ayant passé l'étape du dépôt de plainte, elles sont confrontées à des freins supplémentaires dans la suite de leur parcours judiciaire. Les palais de justice pâtiennent encore aujourd'hui d'un manque d'accessibilité chronique, en dépit des obligations d'accessibilité des établissements recevant du public. Les procédures juridiques sont également perméables à la reproduction de stéréotypes violents, par le biais notamment d'expertises psychologiques qui s'appuie sur le handicap de la victime pour disqualifier ses propos.

Alors que 70 % des femmes handicapées sont victimes de violences ou maltraitances de tout type et que le handicap est le premier motif de saisine du Défenseur des droits, il est nécessaire de s'assurer que les magistrats, greffiers et personnels judiciaires qui interviendront dans les juridictions spécialisées mentionnées au présent article bénéficient également d'une formation sur la spécificité des violences à l'encontre des femmes handicapées. Devant nécessairement s'inscrire dans une perspective antivalidiste, cette formation doit aborder le contexte de vulnérabilisation supplémentaire que subissent les femmes handicapées, la nature spécifique des violences à leur rencontre (et leur intersection avec le handicap), le recueil de la parole d'une personne handicapée ainsi que les stéréotypes sexistes et validistes à l'œuvre dans la dévalorisation de leur parole.